

Le b.a.-ba du Marché Volontaire de Carbone



**Chapitre 2 :
Quel est le rôle des
gouvernements
dans le MVC ?**

Chapitre 2 : Quel est le rôle des gouvernements dans le MVC ?

Les gouvernements participent au marché volontaire du carbone (MVC) en instaurant des politiques, des réglementations et des garanties visant à influencer les activités sur le MVC, à créer des environnements propices pour les projets ou programmes volontaires et à les parrainer au sein de leurs territoires.

Qui réglemente le MVC ?

Le MVC est régi par des standards privés de certification de réduction des émissions qui définissent les règles de génération, de suivi et de certification des réductions et des absorptions des émissions de gaz à effet de serre (GES). Par son caractère privé et volontaire, le MVC se distingue des programmes réglementés de comptabilisation du carbone tels que le mécanisme de développement propre (MDP), qui exige des développeuses et développeurs de projets une lettre d'approbation de l'autorité nationale désignée d'un pays pour enregistrer un projet relevant du MDP.

Le caractère privé du MVC lui confère agilité et souplesse. Le MVC concourt ainsi à la réalisation de l'atténuation du changement climatique, de la protection de la biodiversité ou à l'atteinte des objectifs de développement durable par le financement de

nouvelles technologies, de **solutions fondées sur la nature** (SfN) et d'autres activités importantes d'atténuation du changement climatique qui ne sont pas couvertes, ou que partiellement, par les politiques publiques. Cependant, comme tout investissement, les projets volontaires peuvent également enfreindre les politiques ou réglementations publiques, en particulier lorsque les activités bafouent les droits des communautés locales, ignorent les principes de bonne gouvernance ou ne correspondent pas aux objectifs et aux réglementations du secteur public et ne viennent pas les compléter.

Les entreprises participent au MVC afin de réduire et d'éliminer les émissions de GES au-delà des exigences publiques. Toutefois, cela ne signifie pas que les gouvernements n'ont pas un rôle à jouer dans l'accélération et la réglementation des investissements sur le MVC ou leur orientation vers les secteurs appropriés. Les gouvernements peuvent instaurer des politiques, des règlements et des garanties visant à orienter le développement des projets volontaires sur leur territoire et à attirer les financements avantageux du MVC. Ils peuvent créer un environnement propice aux investissements sur le

MVC et stimuler les investissements dans des projets ou des programmes générateurs de crédits carbone. Ils peuvent également participer directement à l'élaboration des projets et des programmes.

Bien que le MVC soit régi par des standards privés, les gouvernements peuvent y prendre part et en tirer profit. Ils participent surtout au MVC de deux manières : en tant qu'autorités de réglementation dans les « pays hôtes » où ont lieu les activités sur le MVC et en tant qu'investisseurs dans les activités en question. Dans tous les cas, les pouvoirs publics peuvent apporter une certitude réglementaire et politique aux transactions dans le cadre du MVC en clarifiant les règles de participation à celui-ci.

Comment les gouvernements peuvent-ils participer de manière proactive et stratégique au MVC ?

Les pays hôtes peuvent **élaborer des stratégies** afin de prendre une part proactive au MVC. Une participation stratégique peut attirer la finance carbone en vue de répondre aux priorités politiques nationales et de minimiser les risques liés à des activités mal conçues relevant du MVC. Quand les pays hôtes élaborent des stratégies pour participer au MVC, ils devraient se soucier de leurs

propres besoins financiers pour la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national (CDN) et d'autres priorités nationales. Une fois leurs besoins en financement des CDN clarifiés, les gouvernements des pays hôtes peuvent déterminer le rôle du MVC dans l'octroi de ce financement. La définition du rôle que le MVC peut jouer dans le financement des objectifs des CDN implique de cerner les domaines d'atténuation du changement climatique qui ne sont pas, ou pas suffisamment, couverts par les politiques publiques et de déterminer si des **ajustements correspondants au titre l'article 6** seront offerts.

Les pouvoirs publics peuvent apporter une certitude réglementaire et politique aux transactions dans le cadre du MVC en précisant les règles de participation à celui-ci dans leur pays, en déclarant sans équivoque qu'ils sont prêts à attirer et à soutenir les développeurs(euses) de projets ainsi que les investisseurs(euses), et en clarifiant les règles, règlements et garanties pertinents. Les gouvernements des pays hôtes peuvent définir des cadres juridique et réglementaire afin de garantir la sécurité juridique du MVC et son alignement sur les politiques publiques.

Le MVC influence également les politiques publiques et les marchés de conformité, et, dans certains cas, les programmes volontaires de comptabilisation du carbone interagissent directement avec les

systèmes gouvernementaux de prix du carbone. Les politiques de prix du carbone de la [Californie](#), de la [Colombie](#), de [l'Allemagne](#), de [l'Afrique du Sud](#), de la [Thaïlande](#) et du [Royaume-Uni](#) illustrent des manières dont des gouvernements tirent parti des activités sur le MVC pour atteindre leurs objectifs climatiques. En Colombie et en Afrique du Sud, par exemple, les entreprises peuvent satisfaire à certaines obligations découlant des taxes carbone nationales en acquérant des crédits carbone issus de projets volontaires nationaux.

Quels sont les rôles des gouvernements dans le MVC ?

Les gouvernements peuvent tirer parti des financements sur le MVC en y participant en tant qu'organismes de réglementation, développeurs de programmes ou facilitateurs :



En tant qu'organismes de réglementation, les gouvernements peuvent définir des normes de performance ou des garanties environnementales et sociales obligatoires pour les développeuses et développeurs de projets. Des politiques fiables et

prévisibles réduisent les risques d'investissement, tout en aidant les investisseuses et investisseurs privé-e-s à aligner leurs plans sur les politiques publiques. Les mesures visant à lutter contre la corruption, à promouvoir l'état de droit, à reconnaître les droits des [peuples autochtones et des communautés locales](#) ainsi qu'à clarifier les droits et les titres fonciers facilitent l'investissement privé dans les projets volontaires. Lorsque les gouvernements accordent et appliquent les droits fonciers et les droits aux ressources, ils aident à clarifier les [droits carbone](#) – autrement dit, à qui revient le droit de bénéficier des réductions et des absorptions d'émissions de GES – et à faciliter les arrangements de [partage des avantages](#).

La réglementation gouvernementale peut influencer les revendications des entreprises relatives à [l'utilisation des crédits carbone](#). Les gouvernements promeuvent une utilisation hautement intègre des crédits carbone en élaborant des politiques qui rendent par exemple obligatoire la publication d'informations relatives au développement durable, en rejetant les propositions de promotion de la part d'entreprises qui cherchent à saper l'action climatique ou en leur refusant des concessions, et en clarifiant et en appliquant les lois foncières.

Enfin, les gouvernements peuvent clarifier la manière dont les

activités sur le MVC seront prises en compte dans les lois et règlements nationaux, y compris pour **les ajustements correspondants visés à l'article 6** de l'Accord de Paris. Alors que certain-e-s acheteuses et acheteurs attendent des ajustements correspondants vis-à-vis des crédits du MVC, leur disponibilité dépend de la volonté politique et des capacités techniques des pays hôtes. Les gouvernements peuvent dissiper l'incertitude liée aux transactions dans le cadre du MVC en faisant des déclarations publiques quant à la possibilité d'ajustements correspondants et leurs conditions. Ces déclarations peuvent être subordonnées à la capacité technique de l'État à apporter des ajustements correspondants. Les gouvernements peuvent également limiter les ajustements correspondants aux parties des CDN qui dépendent du financement climatique ou à des options d'atténuation plus coûteuses, ou proposer des ajustements correspondants à condition de retirer des avantages financiers de la vente des crédits carbone.



En tant que développeurs de programmes, les gouvernements peuvent parrainer des projets et

des programmes volontaires. Dans certains pays, les organismes publics, tels que les autorités des parcs nationaux (par exemple, dans le cas de projets forestiers) ou les municipalités (par exemple, dans le cas de projets de gestion des déchets), agissent en tant que développeuses et développeurs de projets et utilisent la finance carbone en appui des investissements publics. Par exemple, au Guatemala, l'autorité des parcs nationaux agit en tant que développeuse du **projet GuateCarbon** en accordant des droits d'utilisation des terres aux communautés et aux organisations privées qui procèdent à une exploitation forestière durable et participent au suivi de la réserve.

Le **projet de gestion des déchets municipaux de la ville de Daegu** en République de Corée du Sud est un exemple d'une municipalité qui agit en tant que développeur de projet. Dans l'État américain du Maine, le gouvernement local agit en tant que développeur dans **un projet qui vise à améliorer la protection des logements des personnes à faibles revenus contre les intempéries**. Les gouvernements peuvent également soutenir des programmes régionaux et locaux à grande échelle sous la forme de programmes de **REDD+** (réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts et la conservation, la gestion durable et le renforcement des stocks de carbone forestiers)

juridictionnels, qui génèrent des réductions ou des absorptions d'émissions de GES dans tous les paysages. Si de tels programmes sont accrédités en vertu d'un **standard de certification de réduction des émissions** pour le MVC, les gouvernements peuvent générer et vendre des crédits issus de programmes du MVC. Les programmes juridictionnels permettent aux gouvernements d'aligner les politiques publiques sur les objectifs de la REDD+ et d'accéder directement à la finance carbone. La **REDD+** offre également des options de comptabilisation juridictionnelles qui imposent aux gouvernements d'être les développeurs de tels programmes. Les gouvernements peuvent adopter des **règles d'imbrication** qui permettent l'intégration des projets et programmes régionaux et locaux dans les programmes de REDD+ nationaux.



En tant que facilitateurs, les gouvernements peuvent attirer et orienter les financements au titre du MVC vers les secteurs appropriés. Par leur communication au sujet du MVC et leurs interactions avec les actrices et acteurs de ce marché, les gouvernements influencent la

confiance générale dans le MVC, et y promeuvent ou entravent le développement de projets. En favorisant le développement de projets nationaux sur le MVC, les gouvernements peuvent utiliser ce marché pour stimuler les investissements dans les activités d'atténuation du changement climatique qui sont sous-financées, telles que la technologie de cuisson non polluante, le développement d'une fourniture d'énergie décentralisée ou l'agroforesterie et d'autres **SfN**.

Les gouvernements peuvent orienter les flux financiers du MVC vers les secteurs ou les priorités politiques qui en ont le plus besoin par la définition de critères de participation et la reconnaissance de standards, méthodologies ou protocoles de certification de réduction des émissions du MVC pour des secteurs particuliers. Associées à la publication d'informations et de données, ces mesures permettent d'améliorer la transparence et l'efficacité du marché. En outre, les gouvernements peuvent maintenir des registres pour le suivi des crédits carbone et des projets. Ils démontrent ainsi leur soutien au MVC tout en renforçant la transparence des activités liées à celui-ci dans leur pays.

Lectures complémentaires

Climate Focus & UNDP. (2023). VCM Access Strategy Toolkit. Retrieved from <https://vcmintegrity.org/wp-content/uploads/2023/05/VCMI-VCM-Access-Strategy-Toolkit-1.pdf>

Streck, C., Dyck, M., Mithra Manirajah, S., & Fernandez Armenteros, M. (2022). Voluntary Carbon Market: Considerations for host countries. Retrieved September 28, 2023, from <https://climatefocus.com/publications/voluntary-carbon-market-considerations-for-host-countries/>

Remerciements

Auteures : Melaina Dyck, Charlotte Streck et Danick Trouwloon

Graphiste : Sara Cottle

Contributrices et contributeurs : Felipe Bravo, Georg Hahn, Leo Mongendre, Laura Carolina Sepúlveda et Theda Vetter

Traduction en français : Laurence Echasserieu

Date de publication : octobre 2023

Le b.a.-ba du marché volontaire du carbone (Le b.a.-ba du MVC) est soutenu par la Climate and Land Use Alliance (CLUA). Les auteures remercient les réviseuses et réviseurs, ainsi que les partenaires qui ont généreusement contribué à ce b.a.-ba du MVC par leur savoir et leur expertise.